

Économiser des impôts grâce aux dons

Les dons versés aux organismes d'entraide titulaires du label de qualité ZEWO peuvent être déduits de l'impôt fédéral direct ainsi que des impôts cantonaux et communaux.



Déductions autorisées pour l'impôt fédéral direct

Toutes les personnes physiques peuvent déduire de leurs impôts les versements bénévoles faits en espèces à des organisations d'intérêt public qui ont leur siège en Suisse (Art. 33, al. 1, lettre i de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct / LIFD; SR 642.11). Les prestations versées pendant l'année fiscale doivent s'élever au moins à 100 francs. À partir de l'année fiscale 2006, il est possible de déduire 20% du revenu net (Art. 33 a LIFD). Cette règle s'applique également pour les personnes morales. Elles aussi peuvent déduire 20% au maximum de leur bénéfice net. Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2006, les prestations jusqu'ici limitées aux versements en espèces pourront s'étendre à d'autres valeurs patrimoniales. Ce terme comprend les valeurs patrimoniales immobilières (telles que des bâtiments ou des terrains) mais également mobilières, par exemple des véhicules ou des objets d'art ainsi que des valeurs de capital, par exemple des titres, des participations ou des créances de prêts ainsi que des droits immatériels, par exemple des droits de marque ou des brevets.

Restrictions de la déductibilité pour l'impôt fédéral direct

Ne peuvent être déduites les cotisations de membre prévues par les statuts ou d'autres paiements auxquels une organisation d'utilité publique peut prétendre. Les cotisations de membre prévues par les statuts ne sont pas des versements bénévoles faits en espèces, dans la mesure où les membres ont l'obligation de fournir une prestation en espèces.

Les dons aux organisations qui poursuivent un but uniquement culturel ne peuvent pas non plus être déduits des impôts. Lorsque des dons sont versés à une organisation qui poursuit en partie des buts d'intérêt public et en partie des buts culturelles, le donateur doit justifier que son versement a été effectué sur le compte affecté aux activités d'intérêt public, faute de quoi, ses prestations ne pourront pas être déduites des impôts.

Déductions autorisées pour les impôts cantonaux et communaux

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons prescrit à ceux-ci l'intérêt public comme motif d'exonération. Les dons à des organisations d'intérêt public peuvent également être déduits des impôts dans les limites fixées par le droit cantonal. Le montant maximum de la déduction varie d'un canton à l'autre. Des indications générales sur la déductibilité fiscale des dons figurent dans le tableau ci-dessous (année fiscale 2007). En principe, les dons doivent faire l'objet de pièces justificatives dans tous les cantons. Certains cantons, par exemple le canton de St. Gall, reconnaissent uniquement les déductions fiscales aux institutions inscrites comme d'utilité publique dans les listes correspondantes. Il appartient aux institutions concernées de se faire enregistrer sur ces listes si cette démarche n'a pas encore été effectuée.

© by Fondation ZEWOn Zurich, janvier 2008

Le droit d'auteur pour les publications mise à disposition sous cette adresse reste entièrement à la fondation ZEWOn. Toute reproduction ou utilisation commerciale de nos publications électroniques ou imprimées n'est permise qu'avec l'autorisation de la fondation ZEWOn. Bien évidemment, ces publications sont à disposition pour des buts d'utilité publique. Dans ce cas, l'adresse et le label de qualité de la fondation ZEWOn doivent être mentionnés.



ZEWOn
Stiftung | Fondation | Fondazione
Lägerstrasse 27 · 8037 Zürich
Tél. 044 366 99 55 Fax 044 366 99 50
www.zewon.ch info@zewon.ch

Canton	Adresse	Déductions	Base légale
AG	Steueramt des Kantons Aargau Telli-Hochhaus 5004 Aarau Tél. 062 835 25 30	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à CHF 100.– au moins.	Art. 40 let. k StG AG
AI	Kantonale Steuerverwaltung Marktgasse 2 9050 Appenzell Tél. 071 788 94 01	Jusqu'à 20% du revenu net, avec une franchise de CHF 100.– .	Art. 35 let. i StG AI
AR	Kantonale Steuerverwaltung Kasernenstrasse 2 9102 Herisau Tél. 071 353 62 90	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à CHF 100.– au moins.	Art. 35 let. j StG AR
BE	Kantonale Steuerverwaltung Postfach 8334 3001 Bern Tél. 0848 84 44 11	Jusqu'à 10% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à CHF 100.– au moins.	Art. 38 al. 1, let. i StG BE
BL	Kantonale Steuerverwaltung Rheinstrasse 33 4410 Liestal Tél. 061 925 51 11	Déductibilité illimitée.	Art. 29 al. 1, let. l StG BL
BS	Kantonale Steuerverwaltung Fischmarkt 10 4001 Basel Tél. 061 267 81 81	Jusqu'à 10% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à CHF 100.– au moins.	Art. 33 let. b StG BS
FR	Service cantonal des contributions rue Joseph-Philler 13 1701 Fribourg Tél. 026 305 32 76	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à CHF 100.– au moins.	Art. 34 al. 1, let. a StG FR
GE	Département des finances rue du Stand 26 case postale 3937 1211 Genève Tél. 022 327 55 06	Jusqu'à 5% du revenu net pour les personnes physiques, 10% pour les personnes morales.	Art. 8 LI GE Art. 13 LI PM GE
GL	Kantonale Steuerverwaltung Hauptstrasse 11/17 8750 Glarus Tél. 055 646 61 70	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à CHF 100.– au moins.	Art. 31 al. 1 No. 9 StG GL
GR	Kantonale Steuerverwaltung Steinbruchstrasse 18/20 7001 Chur Tél. 081 257 33 32	Maximum 10% du revenu net.	Art. 36 let. i StG GR
JU	Service cantonal des contributions rue de la Justice 2 2800 Delémont Tél. 032 420 55 66	Jusqu'à 10% pour les personnes physiques, jusqu'à 10% du bénéfice net pour les personnes morales.	Art. 32 let. d LI JU Art. 71 let. c LI JU
LU	Kantonale Steuerverwaltung Buobenmatt 1 6002 Luzern Tél. 041 228 51 11	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à CHF 100.– au moins. Selon la liste cantonale des institutions donnant droit à déduction de l'administration des contributions.	Art. 40 let. i StG LU

Canton	Adresse	Déductions	Base légale
NE	Service cantonale des contributions rue du Docteur-Coullery 5 2301 La Chaux-de-Fonds Tél. 032 889 64 20	Jusqu'à 10% du revenu net, pour autant que les dons s'élèvent au total à CHF 100.– au moins.	Art. 36 al. 1 let. i StG NE
NW	Kantonales Steueramt Bahnhofplatz 3 6370 Stans Tél. 041 618 71 27	Jusqu'à 20% du revenu net.	Art. 37 al. 1 No. 2 StG NW
OW	Kantonale Steuerverwaltung St. Antonistrasse 4 Postfach 1564 6061 Sarnen Tél. 041 666 62 94	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à CHF 100.– au moins.	Art. 35 let. i StG OW
SG	Kantonales Steueramt Davidstrasse 41 9001 St. Gallen Tél. 071 229 41 21	Jusqu'à 20% du revenu net, avec une franchise de CHF 500.–. Selon la liste des institutions inscrites comme d'utilité publique du Service cantonal des contributions de St. Gall ou sur www.steuern.sg.ch	Art. 46 let. c StG SG
SH	Kantonale Steuerverwaltung Mühlentalstrasse 105 8200 Schaffhausen Tél. 052 632 72 40	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les dons s'élèvent au total à CHF 200.– au moins. Selon la liste des institutions inscrites comme d'utilité publique du Service cantonal des contributions de Schaffhouse ou sur www.steuern.sh.ch	Art. 35 let. k StG SH
SO	Steueramt des Kantons Solothurn Schanzmühle Werkhofstrasse 29c 4509 Solothurn Tél. 032 627 87 87	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à CHF 100.– au moins.	§ 41 al. 1 let. l StG SO Art. 33a DGB
SZ	Kantonale Steuerverwaltung Bahnhofstrasse 15 6430 Schwyz Tél. 041 819 23 40	Jusqu'à 10% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à CHF 100.– au moins. Dès l'année fiscale 2008 jusqu'à 20% du revenu net aux mêmes conditions.	§ 33 al. 3 let. b StG SZ
TG	Kantonale Steuerverwaltung Schlossmühlestrasse 15 Postfach 8501 Frauenfeld Tél. 052 724 11 11	Jusqu'à 10% du revenu net pour un revenu net de plus de CHF 80 000.– ou un maximum de CHF 8 000.–, avec une franchise de CHF 200.–. Dès l'année fiscale 2008 jusqu'à 20% du revenu net aux mêmes conditions.	Art. 34 No. 11 B12 StG TG
TI	DFE-Divisione delle Contribuzioni Via Franscini 6 6501 Bellinzona Tél. 091 814 39 58	Jusqu'à 10% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à CHF 100.– au moins.	Art. 32 al. 1 let. h StG TI
UR	Amt für Steuern Winterberg 6460 Altdorf Tél. 041 875 21 17	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à CHF 100.– au moins.	Art. 41 StG UR
VD	Administration cantonale des impôts route de Chavannes 37 1014 Lausanne Tél. 021 316 21 21	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à CHF 100.– au moins.	Art. 37 let. i StG VD

Canton	Adresse	Déductions	Base légale
VS	Steuerverwaltung des Kanton Wallis Bahnhofstrasse 35 1950 Sitten Tél. 027 606 24 51	Jusqu'à 10% du revenu net.	Art. 29 let. i StG VS
ZG	Kantonale Steuerverwaltung Bahnhofstrasse 26 Postfach 6301 Zug Tél. 041 728 26 11	Jusqu'à 10% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à CHF 100.– au moins.	Art. 31 let. b StG ZG
ZH	Kantonales Steueramt Neumühle 8090 Zürich Tél. 043 259 40 50	Jusqu'à 20% du revenu net, pour autant que les prestations s'élèvent au total à CHF 100.– au moins par année.	Art. 32 let. b StG ZH